

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur de Naive à Saint Genis Laval, la Communauté urbaine doit acquérir les biens désignés ci-après :

- une parcelle de terrain de 32 mètres carrés appartenant à monsieur Thierry Rey et nécessaire à la réalisation d'une voie nouvelle entre la route de Charly et le chemin de Naive ;
- une parcelle de 12 mètres carrés appartenant à monsieur Patrice Rey et concernée par la création d'un pan coupé entre la route de Charly et la voie nouvelle précitée ;
- une parcelle de 225 mètres carrés également nécessaire à la réalisation de ladite voie nouvelle.

Aux termes des compromis qui vous sont présentés, messieurs Thierry Rey et Patrice Rey traiteraient à titre gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de leurs propriétés respectives, travaux évalués à 73 000 F environ.

Quant aux consorts Rey, ils céderaient la parcelle de 225 mètres carrés au prix de 13 609,69 F, étant précisé que dans le cadre des participations dues au titre du PAE, ils ont déjà versé une participation de 24 640,31 F, la somme de ces deux montants étant conforme à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ces documents, de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ces documents.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 908-0 - article 210-9 - dossier n° 2 311-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,